LES 5 MINUTES JURIDIQUES

NUM. 51

26 novembre 2025

LE FOCUS

Schéma départemental d'Accueil des Gens du Voyage, une nouvelle étape en Anjou

Le conseil d'administration de l'AMF49 , réuni le 15 septembre dernier, a abordé la révision du SDAGV.
Le SDAGV 2025-2032 a été présenté par le Département de Maine-et-Loire et la DDT.

TELECHARGER LE SDAGV

A cet occasion, les conseillers ont notamment évoqué la responsabilité partagée entre collectivités et gens du voyage, notamment pour le paiement des dépenses d'eau, d'électricité et l'entretien des aires de rassemblement. A cet effet, est suggéré la révision du décret n° 2019-171 pour permettre une tarification équitable des caravanes simple essieu. Les conseillers observent un dialogue très difficile à établir .
Philippe Chalopin propose de remonter les problématiques au niveau national, en impliquant l'AMF et les sénateurs. Il souligne que les besoins des gens du voyage doivent être pris en compte dans les plans d'urbanisme pour garantir leur accès aux services essentiels.

L'AMF 49 VOUS RÉPOND !

Je suis candidat. Puis-je utiliser l'IA pour rédiger ma profession de foi ?
Oui ! Le Conseil d'Etat a jugé que l'utilisation d'une IA pour la rédaction d'une profession de foi n'avait aucune incidence sur la sincérité du scrutin. **Conseil d'Etat, 7ème Chambre, 15 octobre 2025, n°505407**

LOIS

- La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi avait notamment fait des communes les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Les communes attendaient depuis de nombreux mois les compensations pour l'exercice de cette compétence. C'est désormais chose faite avec la publication de l'arrêté du 22 octobre notifiant les attributions individuelles. - **CLIQUEZ ICI**

AMF 49
ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE MAINE-ET-LOIRE

DILICO, DU NOUVEAU DANS LE PLF 2026

L'AMF a lancé une alerte sur les conséquences du dispositif DILICO 2 version initiale du PLF 2026.

En l'état, le DILICO 2 aurait un impact budgétaire majeur, notamment en exigeant un effort de 1,22 milliard € au bloc communal (communes + EPCI), contre 500 millions € pour le DILICO 1 en 2025, avec la répartition suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI, soit 61 % des 2 milliards € demandés à l'ensemble des collectivités.

Le dispositif élargit le nombre de contributeurs et fixe des conditions de reversement très contraignantes (objectifs liés à la croissance du PIB).

Pour ces raisons, L'AMF juge cette mesure injuste, inefficace et pénalisante et demande sa suppression.

L'AMF demande que soient précisés les calculs individuels des contributions. Ceux-ci nécessitent des données actualisées (ex. recettes réelles 2024) et une modélisation complète.

La situation évolue au Parlement. Ainsi, le 4 novembre dernier, la commission de l'Assemblée nationale a adopté un amendement supprimant le DILICO 2, mais le débat reste ouvert.

Certains sénateurs souhaitent en effet limiter l'effort global à 2 milliards €, ce qui pourrait entraîner des ajustements.

Position finale et revendications de l'AMF

- Annulation du DILICO 2, ce qui a été annoncé par le président Gérard LARCHER, à l'occasion du Congrès des Maires.
- Compensation intégrale des pertes fiscales (TFPB, CFE, maintien DCRTP, dynamique TVA).
- Revalorisation de la DGF selon l'inflation.
- Maintien des dotations d'investissement (DETR, DSIL, DPV) et simplification des procédures, annoncées également par le président Larcher.

Téléchargez la note complète de l'AMF sur le PLF pour 2026 : https://www.amf.asso.fr/documents-plf-2026-principales-dispositions-concernant-bloc-communal/42835

MUNICIPALES 2026

- Etablissement de procurations dématérialisé, les mairies disposant de DR mises à contribution pour certifier les identités**- CLIQUEZ ICI**
- Plafonds de dépenses pour la campagne électorale 2026 (communes de 9000habitants et plus - **CLIQUEZ ICI**
- Parité : Le Maire et le1er adjoint peuvent être de même sexe, **JO Sénat, 31/07/2025, n°05488**
- Formation 4 décembre : "Une relation presse efficace au service de votre mandat avec Amélie SALMON- **S'INSCRIRE ICI**